MURVIEL
LÈS MONTPELLIER

DÉLIBÉRATION N°2026-78

Séance du mardi 17 novembre 2026

LE 17 NOVEMBRE 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 NOVEMBRE 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	19
Présents	13
Votants	19

Présents : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, M. Dominique BARIL, Mme Zahia BOUKTAB, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, M. Laurent VIAL, M. Mickaël CHAPELLE GARCIA, Mme Laura PAUTLER, Mme Lisa BRISSAC, Mme Sylvia BRISSAC.

Pouvoirs :
Mme Caroline LEEMANS avait donné pouvoir à Mme Laura PAUTLER,
Mme Sylvie MEURIOT avait donné pouvoir à M. Dominique BARIL
Mme Aurore CLEMENT avait donné pouvoir à Mme Zahia BOUKTAB
Mme Jessica LAUVERGEON avait donné pouvoir à Mme Sylvia BRISSAC
M. Nicolas ANTHERIEU avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN
Mme Chrystelle FAURE avait donné pouvoir à M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU

Secrétaire de séance : M. Philip VALANDRO

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE n°1

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026-29 du 16 avril 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2026 afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des dépenses de la commune ;

Considérant que ces modifications nécessitent des virements ou des inscriptions de crédits supplémentaires entre les chapitres budgétaires ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 13 octobre 2026 ;

Monsieur Viven BINAMICKA expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget principal afin d'ajuster les crédits budgétaires comme suit :

- En fonctionnement au chapitre 012 – Charges de personnel. Cette dépense supplémentaire est équilibrée en recette par des remboursements de frais de personnel (Chapitre 013) et par le Fonds départemental de péréquation Taxe additionnelle droit d'enregistrement (Chapitre 73) :

Fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Chap	Libellé	BP 2026	Proposition DM1	TOTAL	Chap	Libellé	BP 2026	Proposition DM1	TOTAL
012	Charges de personnel	1 232 240,00 €	**35 000,00 €**	1 267 240,00 €	013	Atténuation de charges	34 400,00 €	**10 000,00 €**	44 400,00 €
					73	Impôts et taxes	45 000,00 €	**25 000,00 €**	70 000,00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT			**35 000,00 €**		RECETTES FONCTIONNEMENT			**35 000,00 €**	

- En investissement au chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilés. Cet ajustement est équilibré par une diminution des crédits budgétaire au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

Investissement				
Dépenses				
Chap	Libellé	BP + RAR 2026	Proposition DM1	TOTAL
21	Immobilisations corporelles	185 847,08 €	- **300,00 €**	185 547,08 €
16	Emprunts et dettes assimilées	96 700,00 €	**300,00 €**	97 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			- €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2026, conformément aux tableaux présentés ci-dessus et à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette délibération par :
POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Philip VALANDRO
Secrétaire de séance

Gilles CUSIN
Maire de Murviel-lès-Montpellier

MAIRIE DE MURVIEL-LES-MONTPELLIER

Certifié exécutoire compte tenu de :
sa transmission en préfecture le 20/11/2026
et de sa publication le 20/11/2026
et/ou de sa notification le _____